

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Offices extraordinaires, annonces, titulaires et visite pastorale. — II Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchesi, publiant l'encyclique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII sur la consécration du genre humain au S.-C. de Jésus. — III Nominations ecclésiastique. — IV Officiel pour le diocèse de Valleyfield. — V Quel sera le nombre des élus? — VI Protonotaires apostoliques canadiens. — VII De la hiérarchie de juridiction. — VIII Le décalogue du Sacré-Cœur. — IX Fête patronale de Mgr l'archevêque. — X Concile de l'Amérique latine. — XI Bibliographie. — XII Aux prières.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Cathédrale.—*Mercredi, le 28.*—A 7 heures, grand'messe pour les bienfaiteurs de l'archevêché.

Mercredi, jeudi, vendredi, les 28, 29 et 30. — A 7.30 heures du soir, triduum solennel en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, demandé par le Souverain-Pontife et ordonné par Mgr l'archevêque.

ANNONCES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL

Dimanche, le 26, on annonce la solennité de saint Pierre et saint Paul, avec le jeûne de la veille, anticipé le 28, et dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, la quête pour le Dentier de Saint-Pierre. J. S.

TITULAIRES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTREAL

Dimanche, le 9 juillet

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité des titulaires de la Visitation (Sault-au-Récollet et Isle-Dupas), de Saint-Michel-des-Saints, de Sainte-Elisabeth-de-Portugal et de Saint-Zénon et compagnons.

La solennité du titulaire du Précieux-Sang dans les églises des diocèses de Saint-Hyacinthe et de Sherbrooke n'aura lieu, à cause de la Dédicace, que le 16 juillet. J. S.

Visite pastorale

Mois de juillet

Samedi, le 1. — SAINT-EUSTACHE.

Dimanche, le 2. — SAINTE-DOROTHÉE.

LETTRE PASTORALE
DE
MGR PAUL BRUCHESI
Archevêque de Montréal
Publiant l'Encyclique de Notre Très Saint-Père
le Pape Léon XIII
SUR LA
CONSECRATION DU GENRE HUMAIN
AU
SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

—
PAUL BRUCHESI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIEGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVEQUE DE MONTREAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos très chers frères,

L'encyclique *Annum sacrum* que nous vous communi-
quons aujourd'hui, nous est parvenue, au milieu de nos visites
pastorales, trop tard pour pouvoir faire faire dans nos églises
aux jours qui y sont marqués les pieux exercices prescrits par
le Souverain-Pontife en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus.
Mais rien ne nous empêchera d'exécuter la volonté de notre

Père comm
être assure
tres peupl
Laissez-r
cette derni
nous a part
direction q
donner à v
plus vive,
aspirations
avoir voul
Elu, com
même de la
mettre, ave
ble ? Aussi,
toujours, et
notre espoir
étions charg
Quelques
ter, à Paray
les demande
l'Homme-Di
offrande déj
sents à notr
par nous pr
perpétuel tén
"le-Monial",
"Sacré-Cœur
frères, de vot
ra, ce nous se
Les vœux

Père commun au cours du beau mois de juin, et nous pouvons être assurés que nos hommages, pour venir après ceux d'autres peuples, n'en seront pas moins agréables au Seigneur.

Laissez-nous vous dire, nos très chers frères, de quelle joie cette dernière lettre de Léon XIII a rempli notre âme. Elle nous a paru, en effet, comme une approbation solennelle de la direction que nous nous sommes maintes fois senti inspiré de donner à votre piété ; elle nous encouragera à rendre encore plus vive, parmi vous, une dévotion qui répond si bien à vos aspirations et à vos besoins et dont la Providence semble avoir voulu faire la dévotion caractéristique de notre temps.

Elu, comme vous le savez, archevêque de Montréal, le jour même de la fête du Sacré-Cœur, pouvions-nous ne pas nous mettre, avec vous tous, sous la protection de ce Cœur adorable ? Aussi, nous sommes-nous, dès lors, donné à lui pour toujours, et avons-nous placé en lui seul notre confiance et notre espoir, pour l'accomplissement de la mission dont nous étions chargé.

Quelques mois plus tard, lorsqu'il nous était donné de visiter, à Paray-le-Monial, le sanctuaire privilégié qui entendit les demandes, les plaintes et les promesses du Cœur de l'Homme-Dieu, nous avons renouvelé avec bonheur l'humble offrande déjà faite de toute notre vie. Vous étiez alors présents à notre pensée, nos très chers frères, et l'*ex-voto* placé par nous près de l'autel des saintes apparitions en est un perpétuel témoignage : " *Le 29 octobre 1897, pèlerin à Paray-le-Monial, je me suis consacré, avec tout mon diocèse, au Sacré-Cœur de Jésus.* " Il nous est doux, nos très chers frères, de vous dire ces choses, et votre piété filiale se réjouira, ce nous semble, de les entendre.

Les vœux que nous vous exprimions, au début de notre

SI

Père

AIN

U SIEGE

ligieuses
bénédic-communi-
nos visites
nos églises
écrits par
de Jésus.
é de notre

épiscopat, ont été compris ; vous y avez répondu avec un zèle dont nous ne saurions trop vous louer, et, aujourd'hui, nous avons la consolation de pouvoir affirmer que notre diocèse est, certainement, l'un de ceux où le Sacré-Cœur est le plus honoré. N'est-ce point par centaines, en effet, dans les paroisses rurales, et, par milliers, dans les paroisses plus peuplées de Montréal, que se comptent les personnes qui s'approchent de la sainte table, le premier vendredi de chaque mois ? Ce jour-là est devenu entre tous les autres le jour de l'adoration, de la réparation et de l'action de grâces. Les fidèles accourent de toutes parts auprès du Saint-Sacrement exposé sur nos autels. C'est un touchant spectacle que nous offrent la population de nos villes comme celle de nos montagnes que nous venons de visiter. Dans nos séminaires, nos collèges et nos pensionnats, les élèves aiment à faire l'heure sainte. Ils se constituent les gardes d'honneur du divin Roi. Il n'est pas, croyons-nous, d'église ou de chapelle, il n'est guère de demeure qui n'aient sa statue du Sacré-Cœur. C'est là, assurément, une grande source de bénédictions pour tout notre pays.

Continuez, nos très chers frères, à rendre à Notre-Seigneur le culte qu'il a lui-même sollicité dans ses révélations à la bienheureuse Marguerite-Marie. Inspirez-en l'amour et enseignez-en la pratique à vos enfants. Rappelez-vous les belles promesses faites par Jésus lui-même en faveur des amis dévoués de son cœur : " Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état ; je mettrai la paix dans leur famille ; je les consolerais dans leurs peines ; je serai leur refuge assuré pendant la vie et surtout à la mort ; je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises ; les pécheurs trouveront dans mon cœur la source infinie de la

miséricorde
ferventes
maisons o
donnerai e
endurcis."

Oui, all
la plus ent
éloignent P
vous trouv

Il y a qu
atteint d'un
plus grand
et, — c'est
sance enve
années si ac
veut consac
Jésus par u
les sentime
nous génére
nous somme

A cette fin
ordonnons c

1o Les tr
les églises e
le salut solei

2o A ce s
du Sacré-Cœ

3o Le 30 j
prêtre lira l'a
avons parlé.

Seront la 1

avec un
jour d'hui,
notre dio-
ceur est le
dans les
plus popu-
ni s'appro-
que mois ?
e l'adora-
es fidèles
ent exposé
ous offrent
agnes que
ollèges et
sainte. Ils
i. Il n'est
guère de
t là, assu-
out notre

miséricorde ; les âmes tièdes deviendront ferventes ; les âmes ferventes s'élèveront à une grande perfection ; je bénirai les maisons où l'image de mon Cœur sera exposée et honorée ; je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs les plus endurcis."

Oui, allez à ce Cœur tout-puissant et miséricordieux, avec la plus entière confiance. Que vos fautes mêmes ne vous en éloignent point : il est le trésor de toutes les grâces ; en lui vous trouverez force, lumière et pardon.

Il y a quelques mois, nos très chers frères, Léon XIII était atteint d'une maladie qui inspirait à l'univers tout entier les plus grandes craintes. L'auguste vieillard guérit cependant et, — c'est lui qui nous le dit — comme gage de reconnaissance envers le Maître de la vie, qui a daigné prolonger ses années si admirablement employées au service de l'Eglise, il veut consacrer le genre humain tout entier au divin Cœur de Jésus par une formule qu'il a lui-même dictée. Entrons dans les sentiments de notre grand et pieux Pontife et donnons-nous généreusement, comme il nous y invite, avec tout ce que nous sommes au Sacré-Cœur.

A cette fin, le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Les trois derniers jours du mois de juin, dans toutes les églises et chapelles publiques de notre diocèse, aura lieu le salut solennel du Très Saint-Sacrement ;

2o A ce salut on chantera ou récitera en latin les litanies du Sacré-Cœur, approuvées par le Souverain-Pontife ;

3o Le 30 juin, après le chant ou la récitation des litanies, le prêtre lira l'acte de consécration au Sacré-Cœur dont nous avons parlé.

Seront la présente lettre pastorale ainsi que l'encyclique

du Saint-Père lues au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après leur réception.

Donné à Sainte-Scholastique, au cours de nos visites pastorales, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre chancelier, le 19 juin 1899.

† PAUL, arch. de Montréal.

Par mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, chan.,
Chancelier.

Note de la rédaction. — Viennent à la suite de ce Mandement les trois documents suivants : l'Encyclique de Léon XIII, l'Acte de consécration au Sacré-Cœur et les litanies du Sacré-Cœur. Nous les supprimons, attendu qu'ils ont déjà paru dans notre journal.

Nominations ecclésiastiques

PAR décision de Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé L. Dubuc, curé de la nouvelle paroisse de Saint-Clément-de-Viauville ;

M. l'abbé P. Déziel Labrèche, vicaire à Saint-Jérôme ;

M. l'abbé A. Bourgeois, vicaire à Sainte-Rose.

OFFICIEL

Pour le diocèse de Valleyfield

PAR décision de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Valleyfield, la translation du jeûne et de l'abstinence fixée par Mgr l'archevêque de Montréal du 1er juillet au 28 juin, s'applique également à tout le diocèse de Valleyfield.



Quel
pas dit a
des répre
nient. L'
toute libe
La cro
tères, rig
terreurs
Elle fou
oratoires
Mais el
plèmes et
de Dieu,
faits de la
cette lutt
fait l'hist
c'est le dé
vaincu.
Elle pe
nimes qui
le salut es
Cette o
nistes. Le
plaisir à
Notre thé
tives rigue
peuvent
différente
Quelque
des élus d
Dieu et la
sa miséric

QU'ELLE SERA LE NOMBRE DES ÉLUS ?



De la Semaine d'Agen, — à titre de pièce intéressante dans une des questions qui préoccupent le plus les fidèles de tout âge :

Quel sera le nombre des élus ? Dieu seul le sait et il ne l'a pas dit aux hommes. Ce nombre sera-t-il plus grand que celui des réprouvés ? Quelques théologiens le croient, d'autres le nient. L'Eglise n'a rien voulu définir et laissent aux docteurs toute liberté.

La croyance au petit nombre des élus plaît aux esprits austères, rigoureux, qui aiment à rappeler la justice de Dieu et les terreurs de ses jugements, à effrayer les consciences coupables. Elle fournit aux prédicateurs la matière des plus beaux effets oratoires. Massillon en a profité.

Mais elle a l'inconvénient de donner un prétexte aux blasphèmes et aux attaques de l'incrédulité. Que devient la bonté de Dieu, si la plupart des hommes sont réprouvés ? Les bienfaits de la Rédemption se trouvent ainsi bien réduits. Dans cette lutte entre le bien et le mal, entre Dieu et le démon, qui fait l'histoire des hommes, si le nombre des réprouvés l'emporte, c'est le démon qui triomphe et Dieu n'est plus qu'un éternel vaincu.

Elle peut facilement décourager les âmes délicates et pusillanimes qui pensant au petit nombre des élus, s'imagineront que le salut est impossible.

Cette opinion semble un dernier reste des doctrines jansénistes. Les terribles disciples de Jansénius éprouvaient un vrai plaisir à rétrécir les portes du ciel et à dépeupler le paradis. Notre théologie a eu de la peine à se dégager de ses intempestives rigueurs. Les textes sur lesquels les théologiens s'appuient peuvent facilement recevoir une interprétation absolument différente et tout aussi naturelle.

Quelques pieux auteurs pensent que le grand étonnement des élus dans le ciel ne sera pas tant de voir la puissance de Dieu et la sévérité de ses jugements, que de voir l'étendue de sa miséricorde et les mystères de sa bonté.

Il y a quatre ou cinq ans, un théologien de la compagnie de Jésus, le P. Lacouture, soutenait cette consolante doctrine, par des calculs mathématiques.

Il arrive à cette conclusion que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des hommes doivent être sauvés.

Le nombre des réprouvés, considérable maintenant parce que les païens et les hérétiques forment la grande majorité des hommes, paraîtra petit en face des élus à la fin du monde, parce que ce seront les catholiques qui formeront alors l'énorme majorité.

Il est évident que les conclusions du P. Lacouture ne peuvent offrir aucune certitude absolue. Mais elles sont consolantes et on est libre de les accepter.

Du reste, elles ne dispensent pas de la pratique du bien ni même de la crainte pour le salut. Chaque fidèle est obligé de se dire : quel que soit le nombre des élus, il y aura certainement des réprouvés. Il n'importe guère que les élus soient nombreux si je ne suis pas de leur nombre. Mon premier soin doit être d'échapper à ce terrible malheur.

PROTONOTAIRES APOSTOLIQUES CANADIENS

Extrait du *Bulletin des recherches historiques*, excellente revue publiée à Lévis, par M. Pierre-Georges Roy.

LES Canadiens dont les noms suivent ont été élevés à la dignité de protonotaire apostolique :

Mgr Michel-François Ransonet ; Mgr Urbain Boiret ; Mgr Narcisse Doucet (Chicoutimi) ; Mgr N.-J. Ritchot (Saint-Boniface) ; Mgr Charles Guay (Saint-Joseph-de-Lévis) ; Mgr Benjamin Paquet (Québec) ; Mgr T.-E. Hamel (Québec) ; Mgr J.-C.-K. Laflamme (Québec) ; Mgr C.-E. Légaré (Québec) ; Mgr C.-A. Marois (Québec) ; Mgr G.-Elz. Brochu (Southbridge, E.-U.) ; Mgr C.-O. Caron (Trois-Rivières) ; Mgr J.-O. Routhier (Ottawa) ; Mgr L.-M. Dugas (Cohoes, E.-U.) ; Mgr J.-C. Marquis (Saint-Célestin) ; Mgr Antoine Labelle (Saint-Jérôme) ; Mgr E.-C.-H. Langevin (Rimouski) ; Mgr T. Tanguay (Sherbrooke) ; Mgr Z. Racicot (Montréal) ; Mgr L.-Z. Champoux (Saint-Polycarpe) ; Mgr Bernard O'Reilly (New York, E.-U.) ; Mgr C.-E. Poiré (Sainte-Anne de La Pocatière).

DE

Souve

Un ami de
Nous lui en o

POUR
Jés
de

mes dans une
me, tout en
besoin d'une

Si nous en
verrions que o
ment la hiéran
tion d'enseign
librement fonc
demander quel

Quels furent
C'est saint Pier
explicites, Not

la terre, sera li
lier toutes les i
Christ par ses
Maître adressa

« Tout ce que v
vous délierez su
confiée une certa

ble chez tous qu
à Pierre. En eff
sermon sur l'uni

triction est irrév
dans Pierre le po
donné.

Mais le royaum

DE LA HIERARCHIE DE JURIDICTION

**Souverain-Pontife, Cardinaux, Archevêques,
Patriarches, Primats, Evêques.
Congrégations romaines.**

*Un ami de notre journal nous communique l'article qu'on va lire.
Nous lui en offrons nos plus sincères remerciements.*

POUR continuer son action sanctificatrice de l'humanité, Jésus-Christ institua une société chargée non seulement de dispenser ses sacrements, mais de réunir tous les hommes dans une seule école, dans un seul royaume. Comme ce royaume, tout en n'étant pas de ce monde, est dans ce monde, il était besoin d'une autorité visible. Mais en qui doit-elle résider ?

Si nous envisageons l'Eglise dans son ministère sacerdotal, nous verrions que c'est dans les évêques, les prêtres et les diacres qui forment la hiérarchie d'ordre ; mais nous la considérons ici dans sa fonction d'enseignement et de direction. Comme l'Eglise est une société librement fondée par Notre-Seigneur, c'est à Lui qu'il faut d'abord demander quels y doivent être les docteurs et les administrateurs.

Quels furent donc les dépositaires à qui il confia son autorité ? C'est saint Pierre et les apôtres. Car, entre autres paroles non moins explicites, Notre-Seigneur dit à celui-là : " Tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié au ciel ". Et qu'est-ce à dire, sinon que Pierre peut lier toutes les intelligences et les volontés dans l'Eglise de Jésus-Christ par ses décrets de foi et de discipline ? Plus tard le Maître adressa les mêmes paroles aux apôtres, unis à Pierre : " Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié au ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié au ciel. » A eux aussi est donc confiée une certaine autorité dans l'Eglise. Mais ce pouvoir, semblable chez tous quant à l'objet en général, ne pouvait les rendre égaux à Pierre. En effet, selon la remarque de Bossuet dans son fameux sermon sur l'unité de l'Eglise, ce qui a été une fois donné sans restriction est irrévocable. Le pouvoir de lier et de délier était donc dans Pierre le pouvoir suprême ; dans les autres, un pouvoir subordonné.

* * *

Mais le royaume de Jésus-Christ devant durer jusqu'à la fin des

temps, Pierre et les apôtres ont dû laisser des héritiers de leur autorité. A ceux-ci, ont succédé les évêques qui partagent avec eux le caractère épiscopal ainsi que le pouvoir d'enseigner et de gouverner. Il est vrai que l'infaillible autorité des apôtres n'a pas passé à chacun des évêques ; mais abstraction faite de cette prérogative et des autres dons extraordinaires accordés personnellement aux apôtres pour fonder l'Eglise, les évêques sont vraiment leurs successeurs dans leur autorité pastorale. C'est pourquoi les Saints Pères appliquaient cette prophétie du Psalmiste aux fils des premiers princes de l'Eglise : *Pro partibus, nati sunt tibi fili, constitues eos principes super omnem terram*. En vertu de cette succession, les évêques se trouvent réellement établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise, non pas dans ce sens que chacun d'eux reçoive nécessairement sa juridiction immédiatement de Dieu, mais qu'ils exercent un pouvoir ordinaire dans l'Eglise, une fonction d'institution divine, de sorte que les Souverains-Pontifes ne peuvent les réduire tous au rang de vicaires apostoliques. Toutefois, de même que le corps puise sa vie dans l'union à son chef, l'épiscopat doit demeurer en communion avec le successeur de Pierre ; aucun évêque ne peut enseigner et gouverner son troupeau sans adhérer à l'évêque de Rome, le centre de l'unité de l'Eglise pour la foi et la discipline : car il est le successeur du prince des apôtres dans son autorité sur l'Eglise universelle. Rigoureusement parlant, il n'y a que lui qui soit le successeur d'un apôtre, car lui seul peut formuler des définitions infaillibles sur le dogme et la morale et en imposer la croyance à l'Eglise entière ; lui seul peut porter des lois pour l'Eglise universelle ; lui seul peut juger de toutes personnes et de toutes les causes dans l'Eglise.

Cependant, le Souverain-Pontife n'exerce pas toujours par lui-même tous les pouvoirs renfermés dans la plénitude de son autorité, il en confie une large part à ses collègues dans l'épiscopat. Notre-Seigneur en établissant le corps aristocratique des évêques et un centre monarchique dans un chef suprême avait élevé la charpente de l'Eglise. Aux Souverains-Pontifes était confié le soin de compléter ce plan par l'addition, dans l'échelle hiérarchique, de divers degrés qui pouvaient être utiles selon les besoins des temps et des lieux. Ce sont ces institutions purement ecclésiastiques que nous allons considérer, en rappelant l'origine et les attributions du patriarcat, de la primatie et de la dignité métropolitaine, en ajoutant quelques mots sur le sacré collège des cardinaux.

* * *

La viol
l'élévation
diction p
tus dans
trois plus
drie, Ant
ment l'ori
évêque d'
disciple b
Pierre s'é
grande di
chées de l

Ses suc
teurs de l'
dans leur
évêques, e
de Rome.

Plus tar
tagée par
duellen
Constantin
autres patri
moins taci
mes honne

Institues
de la foi et
conciles qu
cun des pa
Pontife éta
il n'en gar
l'Eglise. C
des évêque
bation ou l

Peu à pe
à quelques
Mais la jur
pas complè
rites qui on
des Melchit
patriarches

La violence et l'acharnement des persécutions : tel est le motif de l'élévation de certains sièges qui deviennent des réservoirs de juridiction pour les contrées environnantes. Les évêques d'abord revêtus dans ces centres de la dignité des patriarches furent ceux des trois plus grandes métropoles de tout le monde chrétien : Alexandrie, Antioche et Rome. Les saints Docteurs attribuent communément l'origine de cette haute distinction à Pierre qui avait été d'abord évêque d'Antioche, qui fonda ensuite l'église d'Alexandrie, pour son disciple bien aimé saint Marc et vint fixer son siège à Rome. Saint Pierre s'était réservé le patriarcat de l'Occident à cause de la moins grande difficulté des communications avec ces contrées plus rapprochées de lui.

Ses successeurs se trouvèrent en même temps patriarches et pasteurs de l'Eglise universelle. Ils ont de même, par la suite, réuni dans leur personne les autres dignités distribuées parmi les autres évêques, en gardant pour eux la primatie de l'Italie et de la province de Rome.

Plus tard, la dignité des sièges d'Alexandrie et d'Antioche fut partagée par celui de Constantinople, dont le prestige s'était accru graduellement dans l'Eglise comme dans l'Etat. Et les patriarches de Constantinople étendirent peu à peu leur juridiction aux dépens des autres patriarchats ; mais ils ne le purent que du consentement au moins tacite des Souverains-Pontifes. Jérusalem avait aussi les mêmes honneurs.

Instituer les primats de leurs districts, y veiller à la conservation de la foi et au maintien de la discipline, convoquer et présider les conciles qui devaient s'y célébrer : tels étaient les pouvoirs de chacun des patriarches. Ainsi fonctionnait l'Eglise, quand le Souverain-Pontife était détenu dans les catacombes ; mais du fond de sa retraite il n'en gardait pas moins son autorité sur ces hauts dignitaires de l'Eglise. Car si ceux-la pouvaient, sans recourir à Rome, instituer des évêques, ils ne pouvaient eux-mêmes être institués sans l'approbation ou la confirmation du Siège apostolique.

Peu à peu le titre purement honorifique de patriarchats fut donné à quelques villes de l'Occident. Par exemple à Lisbonne et Venise. Mais la juridiction telle qu'exercée par les anciens patriarches n'est pas complètement disparue. Elle existe en Orient dans ces différents rites qui ont à leur tête les patriarches des Arméniens, des Maronites des Melchites, des Chaldéens et des Syriens. Les droits que les patriarches exerçaient dans le ressort de leur juridiction, les exarques

en Orient et les primats en Occident en jouissaient en second degré dans les limites plus restreintes de leurs territoires. Ils faisaient l'ordination de leurs métropolitains, les réunissaient en conciles et connaissaient de leur sentence.

Telles furent autrefois les prérogatives de l'archevêque de Carthage vis-à-vis des évêques de l'Afrique.

Plusieurs autres sièges furent ainsi honorés en divers pays. En Angleterre, ce fut Cantorbery où saint Augustin avait fixé son siège ; en Irlande, Armagh où s'était établi saint Patrice ; en France, Reims et Lyon. Mais la juridiction de ce rang revint peu à peu aux Souverains-Pontifes.

* * *

Au troisième rang, dans l'ordre de la hiérarchie épiscopale, figurent les métropolitains, ainsi appelés parce qu'ils sont les pasteurs d'une ville mère d'autres villes.

De même que dans les états, certaines cités sont élevées au-dessus des autres pour servir de capitale à une province, ainsi dans l'Eglise, certains sièges sont promus à une dignité supérieure à ceux des diocèses environnants pour leur servir de centres. Bien que la plupart des archevêques soient métropolitains, ceux qui n'ont pas de suffragants, ne peuvent pas être qualifiés de ce titre.

L'origine de ce degré hiérarchique remonte jusqu'au temps des apôtres. Car lorsque Tite est envoyé par saint Paul dans la Crète avec la mission d'y instituer des prêtres, c'est-à-dire des évêques, et d'y régler toutes les affaires ecclésiastiques, ne peut-on pas le considérer comme le premier métropolitain de cette île ? Et quand Timothé est établi à Ephèse, n'exerce-t-il pas les fonctions de nos archevêques ? Cette dignité métropolitaine, l'Eglise l'a toujours conservée avec un grand soin, comme propre à relier tous les évêques au chef suprême, en prévenant leur isolement et leur séparation. Les métropolitains sont investis du pouvoir de convoquer leurs suffragants en conciles, et ils ont le devoir de recevoir l'appel interjetté contre leurs sentences.

* * *

Mais les Souverains-Pontifes ne se sont pas contentés de placer ça et là dans l'Eglise des foyers plus abondants de leur autorité ; ils se sont associés à Rome des auxiliaires dans l'administration générale, pour être mieux en état de faire face aux exigences de leurs fonctions. Ce sont des hommes vénérables par leur expérience, leur

savoir, le former soixante-

De tou d'humilit tres et les Cyprien a comptée. soixante-d idée des l pontificale de l'Eglis

Lorsqu d'élire le urgentes. Père. Cet ces august avec ces h

Congrégat

Parmi c les doctrin reté de la : ceux qui a appartient l'autre, les obligatoires

Afin de : une autre : siastiques (non seulem l'organisati tout confor dre de la P en voie de : ils ont été t

savoir, leurs vertus, que le chef suprême appelle auprès de lui pour former son sénat, comme autrefois Moïse se faisait assister par les soixante-dix anciens dans le gouvernement d'Israël.

De tout temps, les Souverains-Pontifes, modèles de prudence et d'humilité, s'étaient entourés de conseillers. C'était d'abord les prêtres et les diacres de Rome, comme on le voit par des lettres de saint Cyprien adressé à ce clergé. Ensuite, les évêques voisins y furent comptés. Le nombre varia à plusieurs reprises. Sixte V le fixa à soixante-dix. — Leur dénomination de cardinaux nous donne une idée des hautes fonctions de ces principaux dignitaires de la cour pontificale, sur le concours et l'appui desquels porte le gouvernement de l'Eglise.

Lorsque le Saint-Siège vient à vaquer, ce sont eux qui sont chargés d'élire le nouveau pape, et, en attendant, de régler les affaires les plus urgentes. Mais leur office ordinaire est de former le conseil du Saint-Père. Cet office, ils le remplissent dans les consistoires, c'est-à-dire dans ces augustes assemblées où le Pape confère des intérêts de l'Eglise avec ces hommes de sa droite. Mais c'est surtout dans les différentes Congrégations romaines qui leur sont assignées.

* * *

Parmi ces comités, se trouve d'abord celui de l'Inquisition qui juge les doctrines, les livres et les personnes, en tout ce qui concerne la pureté de la foi. La tâche d'examiner les livres et de faire une liste de ceux qui après examen sont défendus, comme mauvais ou dangereux, appartient à une autre Congrégation : celle de l'Index. A l'une et à l'autre, les papes ont communiqué le pouvoir de porter des décrets obligatoires sous peine de péché grave.

Afin de faciliter ensuite la diffusion de la foi, ils en établirent une autre : la Propagande, chargée de régler toutes les affaires ecclésiastiques des pays de missions. Par pays de missions, on entend non seulement ceux où la foi ne fait que naître, mais tous ceux où l'organisation des diocèses est encore incomplète, cù elle n'est pas en tout conforme aux lois générales. Les diocèses peuvent donc dépendre de la Propagande de deux manières : ou bien parce qu'ils sont en voie de formation, ou bien parce que la formation étant achevée, ils ont été troublés par les orages du schisme et de l'hérésie.

LE DECALOGUE DU SACRE-COEUR

1. Aucun plaisir tu ne prendras
Que dans mon Cœur uniquement.
2. A mes douleurs tu penseras,
Sans y manquer aucunement.
3. Ta propre chair crucifiera
Et ton esprit pareillement.
4. Souvent tu te disposeras
A paraître à mon jugement.
5. Doux, humble, toujours tu seras,
Et pauvre volontairement.
6. Les mépris tu désireras
Les endurent joyeusement.
7. Avec moi toujours marcheras
Sans t'en écarter nullement.
8. De tes maux tu ne te plaindras
Qu'au Cœur de Jésus seulement.
9. Mon bon plaisir souhaiteras
Et tu t'y plairas constamment.
10. Au plus parfait tu prétendras,
Me le demandant humblement.

FÊTE PATRONALE DE MGR L'ARCHEVÊQUE

Jeu*di*, le 29 Juin

LA fête patronale de Mgr l'archevêque de Montréal tombe vendredi le 30 du courant ; mais la célébration en est anticipée, cette année, au jour précédent, jeudi le 29.

A cette occasion il y aura, dans l'église cathédrale, messe basse célébrée par Sa Grandeur à 8 heures du matin.

Tous les prêtres sont cordialement invités à cette fête de famille.

Le dîner sera donné à l'archevêché à midi, pendant lequel une adresse sera lue à Monseigneur au nom du clergé diocésain.



Co:
E c
e
méridional
Etats désig
représentés
nantis des
pouvant qu
ce leur adh
ont pris par
depuis un a
cours desq
moins d'un
dogmatique
dire la haut
le nom de C
Elle sera
cardinal pr
séances au
collège Pie-

GUIDE DU
réal — C.
Prix 60c. —
Petit man
conciliation, i
Province de
Voici com
teur même de
comté de Wo

Concile de l'Amérique latine



Le concile de l'Amérique latine a été inauguré à Rome, en la fête de la Très Sainte-Trinité.

Toutes les provinces ecclésiastiques de l'Amérique méridionale et centrale, ainsi que du Mexique, c'est-à-dire des Etats désignés sous le nom collectif d'Amérique latine, y sont représentés par environ cinquante archevêques et évêques nantis des pleins pouvoirs de leurs vénérés collègues qui, ne pouvant quitter tous à la fois leurs diocèses, ont donné d'avance leur adhésion aux décisions conciliaires. Tous, d'ailleurs, ont pris part aux réunions préparatoires tenues à cet effet, depuis un an, dans les divers Etats de l'Amérique latine et au cours desquelles a été élaboré un programme contenant pas moins d'un millier d'articles sur les plus graves questions dogmatiques, morales, disciplinaires et liturgiques. C'est assez dire la haute importance de l'assemblée qui va avoir lieu sous le nom de Concile plénier latin-américain.

Elle sera présidée, au nom du Souverain-Pontife, par l'Em. cardinal préfet de la Sacrée Congrégation du Concile. Les séances auront lieu dans la grande et belle chapelle du collège Pie-Latin-Américain.

Bibliographie

GUIDE DU CONCILIATEUR, par P.-M. SAUVALLE. — Montréal — C. Théroet, éditeur — 11 et 13 rue Saint-Jacques — Prix 60c. — En vente chez tous les libraires.

Petit manuel de 104 pages, relié en toile, traitant de la *Loi de conciliation*, introduite dans nos Statuts par la législature de la Province de Québec, le 10 mars dernier.

Voici comment le livre de M. Sauvalle est apprécié par l'auteur même de cette nouvelle loi, M. J.-A. Chicoyne, député du comté de Wolfe :

réal tombe
ion en est
rale, messe
ite fête de
lant lequel
ergé diocé-

« Cet ouvrage sera le complément indispensable de l'acte adopté par la Législature, à sa dernière session.

« La loi de conciliation offre un tel cachet de nouveauté, en autant du moins que notre pays est concerné, elle impose aux autorités locales une si grande somme de dévouement et de bonne volonté qu'il eût été difficile de la faire fonctionner avec espoir de succès, sans mettre préalablement le public au courant de ses dispositions par des explications lucides et des commentaires appropriés.

« Une telle lacune n'existera pas, grâce au travail de M. Sauvalle.

« Cet écrivain distingué semblait désigné, par les circonstances, pour accomplir une mission si pleine d'actualité.

« Originaire de la belle France, il a apprécié les bons effets du régime de la conciliation dans son pays natal. Comme correspondant de la *Presse*, il a suivi à Québec, pendant les deux dernières sessions, les travaux qui ont abouti à l'élaboration de la nouvelle loi, et personne n'était mieux que lui à même d'en exprimer l'idée avec justesse.

« M. Sauvalle a parfaitement saisi, en effet, le sens et l'objet de cette mesure sociale qui est à peine une loi puisque c'est une œuvre de fraternité et de concorde.

« Je remarque, avec plaisir, que la large part faite à notre clergé catholique dans cette direction morale en matière purement humaine, n'a pas échappé à l'auteur. Il en fait ressortir toute l'importance et toutes les promesses.

« Je félicite M. Sauvalle, en lui souhaitant plein succès. J'espère que son ouvrage sera bientôt entre les mains de tous ceux auxquels sont ou seront dévolues les belles fonctions de pacificateurs. »

AUX PRIERES

Sr Sainte-Walburge, née Agnes Kelly, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sr Firmin, née Marie-Eulalie Bazinet, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Montréal.